

**Décision n°2026-1018-UM**  
**Portant nomination de jury du Master Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),**  
**second degré au titre de l'année universitaire 2025-2026**

**Monsieur le Président de l'Université de Montpellier,**  
**Madame la Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier**  
**Monsieur le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.625-1 et L.712-2,  
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Master,  
Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu les statuts de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier,  
Vu la convention partenariale de l'INSPE liant les quatre universités de l'Académie de Montpellier et le rectorat  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2025 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024 portant élection de Madame Anne Fraïsse, en qualité de Présidente de l'Université de Montpellier Paul-Valéry,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan Auguet, en qualité de Président de de l'Université de Perpignan Via Domitia  
Vu la nomination par arrêté du ministre d'Etat, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14 août 2026 de Monsieur Christophe IUNG en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Montpellier (INSPE).

**DÉCIDENT**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master Mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF), second degré est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Christophe Iung, Administrateur provisoire de l'INSPE de l'Académie de Montpellier

**Membres :**

Madame Ariane-Esther Carmignac, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Monsieur Pascal Nogues, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH  
Madame Camille Renaudin, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Madame Laure Ros, Université de Montpellier, UFR d'Education  
Monsieur Yohann Scribano, Université de Montpellier, UFR des Sciences  
Madame Aurélie Bourdais, Université de Montpellier, UFR d'Education  
Madame Christelle Marsault, Université de Montpellier, UFR STAPS  
Monsieur David Durant, Université de Montpellier, UFR d'Education  
Madame Pascale Leclercq, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Madame Priscille Gothie, Université de Montpellier, UFR d'Education  
Monsieur Jean-Michel Meyre, Université de Montpellier, UFR d'Education  
Madame Celine Pégorari, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage devant les bureaux de la direction de l'Institut Supérieur du Professorat et dans les composantes partenaires de l'INSPE (Université de Montpellier : Faculté d'Education, Faculté des Sciences et UFR STAPS), Université de Montpellier Paul-Valéry : UFR 6, Université de Perpignan Via Domitia (UFR LSH, UFR SEE et IFCT).

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2025-971-UM du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 4 :** L'Administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2026

Le Président de l'Université  
de Montpellier



Philippe Augé

La Présidente de l'Université  
Paul-Valéry Montpellier

Anne Fraïsse

Le Président de l'Université de  
Perpignan Via Domitia



Yvan Auguet



Voies et délais de recours au verso

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

